



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 03 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 27 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	LEGLOAHEC Yann
AUBERT Jean-Marie	GARCIA Déborah	LURETTE Gilles
AUBERT Joëlle	GORTAIS Edmond	SAILLARD Loïc
MULLER Sarah	LE BOURHIS Jean-Pierre	

Secrétaire de séance : Mme Sarah MULLER

Absents excusés : Alain COAT (pouvoir à E. Gortais), MEZZALIRA Nicolas (pouvoir à R. Coignard), Philippe VIMAL DU MONTEIL

**N° 01/04/2018 - CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 20 février 2018.

N° 02/04/2018 – TAUX D'IMPOSITION 2018

Le conseil municipal, fixe chaque année, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non-bâties.

Pour l'année 2018, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de maintenir les taux actuellement en vigueur, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15.39 %
- Taxe foncière bâti : 19.98 %
- Taxe foncière non bâti : 54.86 %

N° 03/04/2018 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie AUBERT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Section de Fonctionnement : - 662.06 €
- Section d'Investissement : + 69 059.60 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE d'approuver, à l'unanimité et par vote à mains levées, le compte administratif 2017 du service de l'assainissement.

COMMUNE :

- Section de Fonctionnement : + 61 956.33 €
- Section d'Investissement : - 128 263.16 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver, à l'unanimité et par vote à mains levées, le compte administratif 2017 de la Commune.

N° 04/04/2018 – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, est amené à se prononcer sur le compte de gestion du Receveur municipal, relatif au service de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver le compte de gestion 2017 du service de l'assainissement.

COMMUNE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, est amené à se prononcer sur le compte de gestion communal du Receveur municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver le compte de gestion 2017 de la Commune.

N° 05/04/2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Compte Administratif 2017 du service de l'assainissement, présentant un déficit de 662.06 € en section de fonctionnement.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de ne pas affecter de crédits au compte 1068 de la section d'investissement.

BUDGET COMMUNAL :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2016	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A RÉALISER 2017	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT				
INVESTISSEMENT	-179 491.40	X	51 228.24	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;">RAR Dépenses</td> <td style="text-align: right;">6 445.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Recettes</td> <td style="text-align: right;">43 132.00</td> </tr> </table>	RAR Dépenses	6 445.00	Recettes	43 132.00	36 687.00	-91 576.16
RAR Dépenses	6 445.00									
Recettes	43 132.00									
FONCTIONNEMENT	63 552.45	63 552.45	61 956.33			61 956.33				

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 61 956.33

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 61 956.33

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) 0,00

Total affecté au c/ 1068 : 61 956.33

Pour mémoire

Résultat d'investissement reporté au BP 2017, ligne D001 128 263.16

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017

Déficit à reporter (ligne D002) 0,00

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

N° 06/04/2018 – BUDGETS PRIMITIFS 2018

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Après présentation des prévisions budgétaires du service de l'Assainissement, le Conseil Municipal, décide, d'approuver, à l'unanimité et par vote à mains levées, le budget primitif 2018, qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : 14 878.40 €
- Section d'Investissement : 90 478.60 €

COMMUNE :

Après présentation des prévisions budgétaires de la Commune, le Conseil Municipal, décide, d'approuver, à l'unanimité et par vote à mains levées, le budget primitif 2018, qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : 618 777.57 €
- Section d'Investissement : 622 216.03 €

N° 07/04/2018 – SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Après présentation à l'assemblée du budget primitif 2018 du service de l'assainissement, le Conseil est amené à se prononcer sur le versement d'une subvention de la commune à ce budget, pour un montant de **5 258.40 €**.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'émettre un avis favorable au versement de cette subvention.

N° 08/04/2018 – ECOLE ST LOUIS : DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention pour voyage scolaire, présentée par l'Ecole St Louis de PLOERMEL, pour un enfant domicilié à Concoret.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'émettre un avis favorable à cette demande et autorise le Maire à verser la subvention d'un montant de 40 €.

N° 09/04/2018 – TRAVAUX DE POINT A TEMPS 2018 : GROUPEMENT DE COMMANDE

M. le Maire rappelle au conseil la nécessité de réaliser des travaux d'entretien sur les voies communales (L414-8 du code de la voirie routière), notamment avec le *point à temps automatique* (PATA) dont l'objet est la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface (nids de poules, arrachements, flashes, faïençages), y compris la signalisation de chantier.

Le besoin étant le même pour les communes, la commande publique offre la possibilité d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements de commande ont vocation à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées, décide de :

1. APPROUVER le principe de lancer une consultation, conformément aux prescriptions des marchés publics, pour recruter une entreprise de travaux pour réaliser le PATA sur les voies communales en 2018 ;
2. APPROUVER la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation du PATA sur les voies communales des communes de BRIGNAC, CONCORET, MAURON, NEANT SUR YVEL, SAINT BRIEUC DE MAURON, SAINT LERY et TREHORENTEUC, dont la finalité sera le choix d'une entreprise commune qui assurera la réalisation des travaux de PATA sur le territoire de chacune des communes membres du groupement. Les dépenses de publicité et de communication diverses seront réparties entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants de celles-ci. Le recours à cette procédure permettra :
 - La réalisation d'économies d'échelles pour les communes ;
 - La mise en cohérence des prestations réalisées ;
3. APPROUVER l'adhésion de la commune de CONCORET à ce groupement.
4. APPROUVER la désignation de la commune de MAURON comme coordinateur du groupement de commande ;
5. AUTORISER M le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande tel que présenté ci-avant et annexée à la présente délibération ;
6. DESIGNER M. le Maire, comme titulaire et M. Jean-Marie AUBERT, conseiller municipal, comme suppléant de la commission d'ouverture des plis (COP) du groupement de commande ;
7. AUTORISER les membres ci-dessus désignés à valider les décisions de la COP du groupement de commandes ;
8. AUTORISER M. le Maire à signer pour le compte de la commune de CONCORET le contrat avec l'entreprise de travaux qui sera chargé de réaliser le PATA 2018 et qui sera désigné par la COP du groupement de commandes ;
9. INSCRIRE au budget primitif 2018 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à ces travaux de PATA sur les voies communales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL sera informé des décisions prises.

N° 10/04/2018 – TRAVAUX D'ELAGAGE : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

La commune de Concoret a lancé une campagne de coupe et d'entretien des arbres en bordure de route afin d'améliorer la circulation des véhicules,

Vu la consultation de quatre entreprises,

Vu la commission voirie qui s'est réunie en date du 28 mars 2018,

M. le Maire présente à l'assemblée les devis concernant des travaux d'élagage avec lamier et évacuation des branchages déposés par trois entreprises.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De retenir l'offre de l'entreprise Florian TOXÉ de QUEDILLAC, sous condition de réalisation des travaux avant la fin avril 2018,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant.

N° 11/04/2018 – VENTE DE FOIN : PRIX A FIXER

Monsieur Aubert, adjoint à la voirie, fait savoir que du foin a été coupé et transformé en round baller, sur le terrain communal des Longueraies. Ceux-ci pourront être proposés à la vente aux particuliers, au tarif unitaire fixé par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, de fixer le prix du round baller au prix unitaire de 30.00 €.

M. Le Maire ou l'adjoint délégué sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

N° 12/04/2018 – PLOERMEL COMMUNAUTÉ : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018 la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a rendu compétent les EPCI en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Ces compétences étaient détenues jusqu'à cette date par les communes. Ces dernières avaient délégué pour la plupart, leur compétence à des syndicats de bassin, notamment sur notre territoire, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, Ploërmel Communauté se substitue, de par la loi, à ses communes membres pour l'exercice de cette compétence et se substitue, donc de fait, à elles, dans les structures syndicales pour les compétences GEMAPI.

Dans le cadre de la politique de gestion de l'eau, le grand cycle et le petit cycle de l'eau sont difficilement dissociables. Afin de mener des politiques fortes et volontaires, il est nécessaire que les structures ayant vocation à gérer ces compétences soient pleinement dotées des outils légaux.

Aujourd'hui, la Communauté de communes est compétente pour la seule GEMAPI, qui couvre les champs de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il apparaît cohérent d'aller plus loin dans la réflexion autour de la gestion des cycles de l'eau et d'envisager les prises de compétences hors GEMA, notamment en rapport aux items 4, 6, 10, 11 et 12 tels que définis à l'article L.211-7 du code de l'environnement afin de :

- Contribuer à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- Lutter contre la pollution ;

- Gérer les ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- Œuvrer à la mise en place et à l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Contribuer à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut la compétence de suivi du SAGE et les participations aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Plusieurs structures exercent déjà tout ou partie de ces compétences sur le territoire communautaire. Il s'agit :

- du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) ;
- de l'Établissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB Vilaine, ex IAV).

Afin de renforcer les synergies locales et de conforter les actions déjà exercées sur nos territoires autour des cycles de l'eau, la Communauté de communes envisage, à l'issue, le transfert des compétences de la manière suivante :

- Gestion des milieux aquatiques (GEMA) au SMGBO ;
- Prévention des inondations (PI) à l'EPTB Vilaine.

Ces transferts se faisant par adhésion et adoption des statuts respectifs de ces organismes, il est nécessaire que Ploërmel Communauté soit compétente en la matière et que ses communes membres lui transfèrent les compétences en rapport avec les items 4, 6, 10, 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,
Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-021/2018 du 22/02/2018,
Vu le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** sur la modification des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 13/04/2018 – SDEM : REVISION DES STATUTS

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

M. le Maire expose :

M. le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- Les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du syndicat.
- Les besoins exprimés par les membres du syndicat
- La réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (Articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- D'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
 - Des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / Communications électroniques / Gaz / Réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.
Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :
 - o La mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - o L'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - o Les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
 - D'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.
- 2. La possibilité offerte aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes (Articles 1, 5.4 et 5.5)**

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - o Des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - o Des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin de mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- Concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- La représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

N° 14/04/2018 – ORGANISATION DU REPAS COMMUNAL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation, par la commune, du repas à emporter, **le samedi 2 juin prochain**, dont les bénéfices serviront à financer les travaux de l'église.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant les modalités d'organisation de cette soirée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'autoriser le Maire à fixer les tarifs correspondants.

Les bénéfices seront encaissés sur la régie « Location de salles »

QUESTIONS DIVERSES

- Journée des bénévoles : le samedi 2 juin prochain, chantier autour du terrain de camping et du lavoir. A partir de 17 heures : repas pour l'église
A 18 heures : pot des associations concoretoises
- Exposition en Mairie : à partir du 28 avril. Vernissage le 28 avril à 18 heures. Expo en mairie et au temps de vivre + intervention dans les écoles
- Invitation Exposition « l'art à travers les âges », le vendredi 13 avril de 17 h 30 à 20 h 00 à Mauron.